

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à
l'occasion d'un Fest Noz le 26 juillet 2024.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le parking de la plage du moulin-ETABLES-SYR-MER, le vendredi 26 juillet 2024, à l'occasion d'un Fest Noz, organisé par le Comité des fêtes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, sur la partie basse du parking de la plage du moulin (délimité par les barrières de type vauban, le vendredi 26 juillet 2024, entre 08h00 et 00h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Le Comité des Fêtes

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 15 mai 2024,

Le Maire **P. CHAUVIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le